

3M DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1.500 €
Siège social : 30 avenue du Lac
37300 JOUE LES TOURS
852.267.186 RCS TOURS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2024

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le trente juin, au siège social,

Monsieur Raymond MORENO,
Demeurant 30 avenue du Lac 37300 JOUE LES TOURS,

Propriétaire de l'intégralité des actions formant le capital social de la Société,

Associé unique et Président de la Société **3M DEVELOPPEMENT**,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société a été confrontée à la mise en liquidation judiciaire de son principal client.

L'activité exercée depuis cet événement ne lui permettra plus d'atteindre l'équilibre de ses comptes à l'avenir. La société n'a pas de dettes envers des tiers et l'objectif est de cesser définitivement l'activité de la société.

L'associé unique décide donc de procéder à la dissolution anticipée amiable de la société.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs ;
- Fixation du siège de liquidation ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – Dissolution anticipée – Mise en liquidation amiable

L'associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable **à compter de ce jour**, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.



La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « société en liquidation » ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Il est mis fin aux fonctions du Président à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION – Nomination du liquidateur

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de liquidateur de la Société, pour toute la durée de la liquidation.

Le liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif même à l'amiable, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

A défaut de nouvelle décision, le liquidateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION – Siège de la liquidation

L'associé unique fixe le siège de liquidation au siège social et décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation, devront être effectuées au siège social.

QUATRIEME DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Raymond MORENO

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur. »

